

(1)

( N° 238. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 MAI 1850.

Séparation du hameau de Heppen et du Bourg-Léopold de la commune de Beverloo (Limbourg) et leur érection en commune distincte (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PITTEURS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Chambre, dans la séance du 19 avril, un projet de loi portant séparation du hameau de Heppen et du Bourg-Léopold, de la commune de Beverloo (province de Limbourg).

La première demande de séparation formée par les habitants du hameau de Heppen date de 1841. Le conseil provincial du Limbourg examina cette demande dans ses sessions de 1842 et 1843; il émit l'avis que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de l'accueillir. L'administration communale de Beverloo fut, en même temps, invitée, par l'intermédiaire de la Députation permanente, à faire droit aux réclamations du hameau de Heppen. Mais les efforts de ce collège eurent peu de succès.

La demande du hameau de Heppen a été renouvelée en 1849, à l'occasion de la requête du conseil communal de Beverloo, en date du 17 mars de ladite année, tendante à voir détacher une partie du territoire de sa commune nommée *Bourg-Léopold*, pour être érigée en commune distincte.

L'instruction régulière à laquelle ont été soumises ces deux demandes de séparation a prouvé qu'il y avait utilité réelle au démembrement de la commune de Beverloo; que cette mesure était désirée par les diverses fractions de la commune, et que c'était le seul moyen de mettre fin à des dissensions auxquelles la Députation permanente du conseil provincial a vainement cherché à porter remède.

---

(1) Projet de loi, n° 184.

(2) La commission était composée de MM. DE TUEUX, président, JULLIOT, DE RENESSE, PITTEURS et CHRISTIAENS.

Les hameaux qu'il s'agit d'ériger en commune possèdent un territoire suffisant, une population assez nombreuse et destinée à s'accroître, et un grand nombre d'habitants notables propres à former une administration communale, une église, un presbytère, une école et un cimetière; ils ont des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses d'une administration spéciale.

Le conseil provincial du Limbourg, dans sa séance du 6 juillet 1849, a émis un avis favorable à la séparation des deux sections de la commune de Beverloo. La délimitation adoptée par la Députation permanente, les parties intéressées n'ayant pu s'entendre, nous a paru concilier tous les intérêts.

La commission, à l'unanimité des trois membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

**PITTEURS.**

*Le Président,*

**C<sup>e</sup> DE THEUX.**

---